

Les élèves de l'Université se sont réunis et ont adopté des résolutions de condoléances à l'adresse de leur regretté confrère.

—Nous apprenons avec regret la mort du Dr. Noé Pratte, de Weedon, Canton de l'Est. M. Pratte était le fils du Dr. J. N. Pratte, médecin du pénitencier de St. Vincent de Paul.

On annonce la mort d'un ancien et respectable praticien de Hamilton, le Dr. Macintosh. Cet honorable confrère a publié plusieurs travaux remarquables, un entre autres, sur l'emploi du chloroforme dans les convulsions des enfants. Il a été aussi président de la Société Médicale de Hamilton.

GARE AUX CHARLATANS.— Sous ce titre on lit dans le *Nouveau-Monde* : M. le Rédacteur, veuillez donc mettre le public de Mechanicsville, Conn., et d'ailleurs, en garde contre un fripon qui se dit capable de guérir de tous maux. Pour mieux en imposer à la crédulité, il fait montre d'objets de piété, tels que médailles, crucifix, etc. Il dit avoir été nombre d'années au service du pape, et il a le front d'assurer qu'il en a reçu le pouvoir de guérir de tous maux. A l'en croire, il est le septième fils d'un père qui était lui-même le septième fils d'un autre père ayant été lui-même le septième fils dans sa famille. Il prétend que cette lignée lui donne des pouvoirs extraordinaires. Inutile de dire que les quelques imbéciles qui se fient à ce blagueur, restent aussi malades qu'auparavant, quittes pour l'argent qu'il leur escamote. UN ABONNÉ.

ENFANT DE 21 MOIS EMPOISONNÉE PAR UN CHARLATAN NON DIPLOMÉ.— Le 21 juin 1875, le tribunal correctionnel de la Seine condamnait le sieur Jules Vauthier, âgé de 25 ans, à 150 fr., pour exercice illégal de la médecine.

Le 4 août suivant, le sieur Vauthier est appelé auprès d'une petite fille de 21 mois, et lui fait administrer deux granules de chlorhydrate de morphine, et un lavement avec douze gouttes de laudanum. L'enfant succomba le lendemain avec les symptômes d'un empoisonnement.

Renvoyé devant le tribunal correctionnel, Vauthier (qui s'est débarrassé aux poursuites par la fuite) est condamné pour homicide par imprudence à 2 ans de prison et 600 fr., d'amende, et pour exercice illégal de la médecine, à quinze amendes de 30 francs, soit 450 fr. Le tribunal le condamne en outre aux dépens.